



## S'installer photographe indépendant : tout savoir

**Comment s'installer photographe indépendant ? Quelles sont les modalités et le statut adapté pour se déclarer en tant que photographe à son compte ? Sous quelle forme juridique peut-on vendre ses photos ? Peut-on exercer en tant qu'auto-entrepreneur ou micro-entreprise ?**

S'installer photographe indépendant ne s'improvise pas. Le marché de la photographie étant extrêmement concurrentiel, il conviendra de bien définir sa stratégie et son [positionnement commercial](#).

**S'installer photographe, c'est choisir entre trois métiers :**

- photographe-auteur, assimilé à un artiste,
- photographe-illustrateur, assimilé à un artisan,
- photographe de presse, salarié.

*Voici tout ce qu'il faut savoir pour s'installer photographe indépendant et gagner sa vie.*

### **S'installer photographe : auteur ou illustrateur ?**

**Le statut du photographe-auteur (artiste) : URSSAF + Agessa.**

**Ici, le photographe artiste, ou photographe-auteur, ou encore « photographe d'art »** est rémunéré principalement en droits d'auteur. Il produit des photos originales et uniques. Cela peut être des photos commandées par une entreprise ou une agence de pub, ou encore de la cession de droits sur des images déjà produites en vue d'une diffusion commerciale, ou de la vente de photos originales en tirage limité.

Dans ce cas précis, le photographe ne peut pas se déclarer en auto-entreprise ou micro-entreprise. **II**

**doit se déclarer auprès de l'URSSAF** : c'est le centre de formalité (CFE) compétent. Adressez-vous à l'URSSAF dont vous dépendez, ou prenez rendez-vous (il n'est pas possible de se déclarer en ligne). Vous obtiendrez un numéro de Siren. Ensuite, **vous devez vous enregistrer en plus à l'Agessa**, qui est le régime général de la Sécurité Sociale des artistes auteurs.

**Voir aussi notre article : [Comment s'enregistrer en tant qu'artiste.](#)**

### **Les taux de TVA du photographe-auteur :**

- Le taux de **10%** s'applique pour la cession de droits,
- Le taux de **5,5 %** s'applique pour la vente de photographies originales prises par l'artiste (oeuvres d'art), tirées par lui ou sous son contrôle quelque soit le support, signées et numérotées dans la limite de **30 exemplaires**, et dont l'auteur est vivant,
- Les photographes dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 42 600 € par an sont en **franchise de TVA** : ils n'appliquent pas la TVA et doivent faire apparaître la mention suivante sur leurs factures : *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.*

### **Le statut du photographe-illustrateur (artisan).**

**Les photographes illustrateurs** réalisent principalement des photos « sociales » d'événements (mariage, anniversaire, baptême, etc.) et peuvent vendre des cartes postales, affiches, posters, etc.

**Ils sont artisans**, immatriculés au Registre des métiers et dépendent de la Chambre des métiers. Ils relèvent des BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

**Les photographes illustrateurs** peuvent s'inscrire en [micro-entreprise](#) (équivalent du régime auto-entrepreneur), en entreprise individuelle ([EI](#), [EIRL](#)) ou encore en société ([EURL](#), [SARL](#), [SAS](#), [SASU](#)).

Le photographe sera affilié à la [Sécurité sociale pour les indépendants \(ex RSI\)](#) dans la **plupart des cas**, ou au régime général de la sécurité sociale s'il crée une SAS/SASU.

La profession n'étant pas réglementée, il n'est pas nécessaire de justifier d'un diplôme. A noter qu'il n'est plus obligatoire d'effectuer le [stage de préparation à l'installation](#).

## **Cumuler les deux statuts photographe-artiste et photographe-illustrateur.**

Il est possible de cumuler les statuts de photographe d'art et de photographe-illustrateur-artisan.

Dans ce cas, l'activité de photographie d'illustration sera exercée en micro-entreprise, entreprise individuelle ou société. En parallèle, il est a priori possible de se déclarer à l'URSSAF et à l'Agessa pour la partie photographie d'art.

Mais certains centres des impôts refusent parfois cette **double-immatriculation**. Dans ce cas, il faut simplement déclarer son activité de photographe-illustrateur ; les droits d'auteur ou ventes de tirages originaux pourront être déclarés en annexe de la déclaration de revenus en tant que **Bénéfice Non commercial (BNC)**.

## Le statut du photographe de presse.

L'exercice de l'activité photographe de presse se fait **obligatoirement en tant que salarié**, qu'il s'agisse d'un emploi à temps plein ou non. Dans ce cas précis, les entreprises de presse font donc appel à des photographes de presse qui sont considérés comme journalistes et donc payés sous forme de salaire.

Il est bien sûr possible de cumuler cet emploi salarié avec une activité non salariée de photographe-auteur ou photographe illustrateur.

## Comment se faire connaître en tant que photographe indépendant ?

Nous vous invitons à consulter notre article : [Se faire connaître en tant que photographe : 15 solutions.](#)

## Des fichiers Excel pour gérer votre activité (gratuit).

WikiCréa a mis au point des outils Excel gratuits pour gérer votre activité :

- un modèle de **plan financier**, indispensable pour obtenir des financements : [cliquez ici](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici](#),
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici](#).

## Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'entreprise en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)